

Présent(e)s : MM. FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette; ASCARAT Guy MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIE Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; CHALLET Simone ; LARRART Jean-Pierre ; HEUGA Christian ; DOILLET Babeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PAGUEGUY Mattin ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇAHARRETA Martine ; FUNOSAS Anaiz ; ELIZONDO Guillaume.

Excusé(e)s ayant donné procuration : M. IGLESIAS Manu a donné procuration :

À : Mme Marianne SALLAGOÏTY

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus, le public et les représentants de la presse locale, puis adresse ses condoléances, en son nom personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, à Simone CHALLET pour le décès de son père. Puis félicite Jean-Michel ETCHEMENDY, pour la naissance de sa petite fille Cléa.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

2. Approbation du Procès Verbal du Conseil municipal du 30 avril 2014.

Le Procès Verbal de la séance du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité sans la moindre remarque.

3. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Après avoir rappelé le rôle de la commission, M. Pierre FIESCHI explique à l'assemblée que la nomination des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

A la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. ETCHEÇAHARRETA Martine, FUNOSAS Anaiz et ELIZONDO Guillaume), le conseil municipal valide la liste ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES :

- 1) Pierre FIESCHI
- 2) Jean-Jacques ARGUINDEGUY
- 3) Jean HUGRON
- 4) Danièle MAURY
- 5) Maïte MOUSTIRATS
- 6) Jean-Michel ETCHEMENDY
- 7) Xabi HARITSCHELHAR
- 8) Guy ASCARAT
- 9) Karine DUHART
- 10) Mayi LEGLISE
- 11) Michel ETCHEVERRY
- 12) Mayi PAROT
- 13) Sylvie GARACOTCHE
- 14) Hubert FABAS
- 15) Peyo BASSAGAISTEGUY (propriétaire de bois)
- 16) Jean SUHUBIETTE (domicilié en dehors de la commune)

MEMBRES SUPPLEANTS :

- 17) Mattin PAGUEGUY
- 18) Joël FABAS
- 19) Mayalen SOTERAS
- 20) Louissette DARGUY
- 21) Christian HEUGA
- 22) Christian VIGIE
- 23) Jean-Pierre LARRART
- 24) Marianne SALLAGOÏTY
- 25) Dominique OYHARÇABAL
- 26) Simone CHALLET
- 27) Michel ÇALDIBOURE
- 28) Babeth DOILLET
- 29) Stéphanie PEREZ
- 30) Manu IGLESIAS
- 31) Xavier ETCHART (Propriétaire de bois)
- 32) Txomin LECUONA (domicilié en dehors de la commune)

4. Désignation des membres de la Commission fleurissement

Les 5 élus, membres de la commission fleurissement, désignés par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sont : Maïte MOUSTIRATS, Babeth DOILLET, Danielle MAURY, Jean-Pierre LARRART et Louïsette DARGUY. Il est précisé que les membres de la minorité n'ont pas souhaité faire partie de cette commission.

5. Adhésion à l'association « Aquitaine des Achats Publics Responsables »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Association « Aquitaine des Achats Publics Responsables » et autorise le Maire ou le représentant qu'il désignera pour le remplacer, à participer aux instances statutaires de l'association.

6. Adoption du règlement intérieur

Le Maire précise que le règlement intérieur organise, en particulier, le déroulement de l'ensemble des travaux du Conseil municipal et des commissions dans le cadre des compétences attribuées par la loi. Aux dispositions législatives et réglementaires fixées par le code général des collectivités territoriales s'ajoutent des dispositions particulières destinées à apporter les compléments indispensables pour créer un cadre de travail rationnel et ainsi permettre le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales dans le respect des droits des élus et des citoyens.

M. Beñat INCHAUSPE indique à l'assemblée que Mme Martine ETCHEÇAHARRETA, au nom de son groupe, a transmis par mail deux jours plus tôt un document indiquant les souhaits d'amendement du règlement intérieur adressé avec la convocation au conseil municipal. Il suggère que les articles, qui font l'objet d'une demande de réécriture, soient discutés afin de confronter les positions et de rechercher une formulation consensuelle. Ainsi, après en avoir débattu l'assemblée retient :

➤ A l'unanimité, les rédactions suivantes :

- Article 1 alinéa 1, dernière phrase:

« Elle est adressée aux conseillers municipaux par courrier traditionnel à leur domicile, ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix »

Le maire ayant précisé un point juridique important à savoir qu'il convient d'adresser les convocations aux membres du conseil municipal.

- Article 1 alinéa 4, première phrase :

« Par souci de garantir la participation effective de tous les conseillers, le délai de convocation est fixé à sept jours francs »

- Article 4 alinéa 2 :

« Toute motion, tout vœu doit, de la même manière, être déposé par écrit auprès du Maire en déposant les textes au Secrétariat des élus, quarante huit heures au moins avant la date du Conseil, ou adressé au Maire par voie dématérialisée dans les mêmes délais »

- Article 7 alinéa 6 :

« Les commissions se réunissent préalablement à la réunion du conseil lorsqu'un sujet les concernant n'ayant pas été déjà traité, est inscrit à l'ordre du jour du conseil »

Etant précisé que cette clause ne s'applique pas si un point à l'ordre du jour relève de l'urgence.

- Article 7 alinéa 9 :

« Des comptes rendus sont rédigés afin d'être remis aux membres des commissions sous 15 jours francs »

- Article 14 :

« Le principe de publicité des séances du conseil municipal posé par l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fonde le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer et à diffuser les débats.

Sous réserve de ne pas perturber la séance, l'enregistrement audiovisuel des séances publiques des conseils municipaux est donc autorisée.

Le Maire dispose toutefois du pouvoir de « police de l'assemblée » en application de l'arrêté L.2121-16 du CGCT afin d'assurer le déroulement normal des séances »

Le maire précise qu'il espère des restitutions non tronquées des enregistrements.

- Article 24 alinéa 4

« Une fois établi, ce compte rendu est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance sur le site de la ville, sur le tableau d'affichage officiel de la Mairie, en obtenir une copie sur papier ou par voie dématérialisée, dès sa rédaction qui doit intervenir au plus tard huit jours après la séance (art L2121-25) »

- Article 26 B alinéa 1

« une page pour chaque langue (français et basque) est accordée à chaque groupe de l'opposition »

- Article 26 C

« Les textes seront consacrés aux affaires strictement communales et à l'action menée par la municipalité. Ils ne devront pas comporter de propos diffamatoires ou injurieux. Les textes pourront être accompagnés de photographie ou graphique »

- Article 32

« Chaque conseiller peut s'exprimer dans la langue de son choix dans la mesure où il traduit en français son propos préalablement à toute discussion. »

➤ A la majorité (vote contre de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) :

- Article 7 alinéa 4

La demande de la minorité est formulée ainsi *« la commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Un conseiller peut toutefois solliciter la réunion d'une commission dont il est membre. La commission sera alors convoquée au plus tard avant le conseil municipal suivant »*

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA indique que ce mode de fonctionnement garantirait aux conseillers municipaux de pouvoir échanger en commission et donc d'être mieux préparés pour le conseil municipal.

M. Beñat INCHAUSPE indique que la prérogative de convoquer appartient aux vice-présidents de commission et au maire, or la demande de l'opposition ne s'y conforme pas.

- L'article 7 alinéa 4 n'est pas modifié

- Proposition d'ajout de la minorité :

« Article 9 : Participation des citoyens aux décisions locales :

- *Consultation des électeurs*

Les électeurs peuvent être consultés sur les décisions que la municipalité envisage de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie de la ville pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité, notamment les conseils de quartier.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander, par l'exercice du droit de pétition, à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. La décision d'organiser la consultation appartient au conseil municipal.

Le conseil municipal arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise au moins deux mois avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

- *Référendum local décisionnel*

En application de l'article L. 2141-1 du CGCT, le conseil municipal pourra organiser un référendum local décisionnel, sur une affaire communale, sous réserve d'un niveau de participation suffisant (moitié des électeurs inscrits et majorité des suffrages exprimés).

Il lui revient de déterminer les modalités du référendum, de fixer la date du scrutin, de convoquer les électeurs et de préciser le projet du maire qui sera soumis au vote. »

Le maire explique qu'il s'agit là d'éléments directement issus, au sens strict, de textes de lois, et que le règlement intérieur n'a pas vocation à les recopier. Ces dispositions peuvent s'appliquer sans qu'il soit besoin de les reprendre dans le règlement propre au conseil municipal de Hasparren.

Pour Martine ETCHEÇAHARRETA, il est au contraire important de faire apparaître ces procédures dans un document qui concerne le fonctionnement d'une municipalité.

Pour la majorité l'ajout de cet article 9 n'apportant rien, il n'est pas retenu.

- Proposition d'ajout de la minorité d'un alinéa 5 à l'article 13 :
« la mairie garantit l'accessibilité aux séances du conseil municipal à chaque citoyen, dans les meilleures conditions »

M. Beñat INCHAUSPE rejette cette demande qu'il assimile à un procès en inhospitalité. La salle des délibérations ne peut faire l'objet d'un agrandissement compte tenu de la configuration du bâtiment. De plus un projet d'accessibilité handicapé est prévu dans le programme de la liste de la majorité, et si cela est nécessaire, il est toujours possible de faire accéder une personne jusqu'à la salle du Conseil.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA répond que l'objet de la demande est effectivement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et qu'il est humiliant pour les personnes concernées de devoir dépendre d'une aide physique extérieure. Elle envisage la tenue des réunions des conseils municipaux dans un autre lieu.

Le maire explique qu'il n'est pas favorable à cette proposition, qui est ainsi rejetée par la majorité.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de MM. Martine ETCHEÇAHARRETA, Anaiz FUNOSAS et Guillaume ELIZONDO) valide le règlement intérieur amendé après l'ensemble des discussions, et désormais composé de 32 articles.

7. Centre d'enfouissement technique Hazketa

Le Maire explique que la convention d'équipement et d'exploitation du centre de stockage de Hasparren liant la société France Déchets à la commune de Hasparren datée du 7 octobre 1994 avait été établie pour une durée de 20 ans.

Par avenant signé entre la société Sita FD, anciennement France Déchets (dénomination actuelle CEPB) et le syndicat mixte Bil ta Garbi, intervenant en lieu et place de la commune, par le jeu des transferts successifs de compétence, il a été décidé de prolonger la durée de la convention, venant initialement à expiration le 7 octobre 2014, jusqu'au 29 mai 2015.

Par délibérations des 21 janvier 2009, et 23 juillet 2013, le conseil municipal de Hasparren a fermement exprimé sa volonté de procéder à la fermeture définitive du site, implanté sur un terrain communal, à l'expiration du délai en vigueur. Il demande à l'assemblée nouvellement constituée de confirmer ce positionnement. Il indique également qu'il adressera un courrier argumenté à la population afin qu'elle se mobilise.

Mme Martine ETCHEÇAHARRETA souligne l'importance de l'action d'Hazketa 2010 qu'il convient d'encourager, au même titre que la mobilisation de la population. Elle insiste également sur l'implication nécessaire de tous les élus. Sur ce point M. Beñat INCHAUSPE indique que le combat de la municipalité est avant tout juridique et qu'il va rencontrer prochainement l'avocat de la commune pour s'assurer que les intérêts haspandars seront défendus. De plus, il adressera un courrier aux haspandars leur indiquant le point sur ce dossier, et la détermination sans faille de la municipalité en la matière afin que cette exploitation du site cesse en 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme la position de la commune.

8. Déclassement d'une portion de la voie communale n°47 de la zone artisanale Zaliondoa, en vue de la vente d'un lot artisanal.

Louissette DARGUY explique le dossier qui, à terme, peut permettre la création de 3 emplois. Le maire ajoute que ce projet se situe dans la continuité de ceux qui ont déjà pu être concrétisés ces dernières années par des artisans locaux, grâce à l'action de la municipalité.

M. Guillaume ELIZONDO intervient pour affirmer qu'il est favorable à la création d'emplois mais qu'il préfère que la commune ne vende pas des terrains pour ce faire ; Mme Martine ETCHEÇAHARRETA ajoute qu'en effet, il existe un risque spéculatif. M. Beñat INCHAUSPE répond sans ambiguïté que les entrepreneurs veulent légitimement se rendre propriétaires du foncier et que si cela n'est pas possible ils quittent le territoire. De plus, il réfute toute idée de spéculation en la matière, les prix proposés par la municipalité défilant par leur modicité toute concurrence.

Interrogé par Mme ETCHEÇAHARRETA, le Maire expose à l'assemblée que le contentieux opposant la commune à Mme BLEZIO remonte à l'année 2005 et a été récemment jugé, en première instance, par le Tribunal administratif de Pau. La commune est solidairement (avec l'entreprise Dubos) condamnée à payer à Mme BLEZIO, outre les dommages et intérêts (approximativement 12 000€) et les frais d'avocats, la somme de 189 000€ (avec la possibilité au choix de réaliser les travaux dans le cadre de cette enveloppe). La société Dubos ayant fait appel, la commune se doit d'en faire autant. Le maire ajoute que plusieurs propositions de conciliation (achat de terrain à

des conditions très intéressantes) permettant avant tout à la SARL Charriton de développer l'emploi local mais également de mettre fin au contentieux, n'ont pas eu la faveur de Mme BLEZIO. Le Maire s'engage à restituer un point précis sur ce dossier dès lors que l'avocat mandaté par l'assurance de la commune lui aura communiqué par écrit les éléments utiles.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition présentée par Mme Louissette DARGUY.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de l'opposition), émet un avis favorable pour le déclassement et l'aliénation de portions de la VC 47, dans le cadre d'un projet de vente d'un lot au sein de la zone artisanale Zaliondoa, au profit de la société Basque Echafaudage.

9. Vente d'un terrain à vocation industrielle

Mme Louissette DARGUY rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal adoptait une décision de principe permettant le développement de la SARL CHARRITON, implantée dans la ZA des Pignadas.

En effet, il avait été décidé de céder à cette entreprise 7 000 m² à extraire du terrain cadastré section B N° 2172, affecté d'un zonage UY, au prix de 10 € le mètre carré.

Depuis lors, les résultats de l'analyse de sol réalisée ont dévoilé la nécessité d'accroître la surface vendue. La superficie complémentaire qui en découle, s'élève à 1 486 m² (et non 1 344 comme mentionné par erreur), toujours sur la même parcelle.

Avec pour ambition de répondre au mieux aux besoins des industriels locaux, le Conseil Municipal accepte, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de l'opposition) :

La cession à la SARL CHARRITON sise à la ZA des Pignadas, 8 486 m² extraits du terrain cadastré section B N° 2172, au prix de 10 € le mètre carré. Etant précisé que le coût de viabilisation du terrain, ainsi que les frais d'acte, restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

10. BUDGET / FINANCES

A. Versement de subvention à l'association « Les Papillons »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le versement de la subvention de 492,50 € en faveur de l'association « Les Papillons »

B. Versement de subventions aux associations : Akitu Gabe et Jauzika

Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement à l'association Akitu Gabe d'une subvention de 150 € dont le montant est inscrit en Réserves dans le Budget Primitif 2014, ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association Jauzika, pour aider au financement du transport des gymnastes pour le championnat de France.

C. Indemnités accordées au Trésorier de la commune de Hasparren

Sur proposition de M. Pierre FIESCHI, le Conseil municipal accepte d'octroyer, pour la durée de son mandat, le montant des indemnités de conseil et de confection de budget prévu par les textes réglementaires applicables en la matière à Madame la Perceptrice de Hasparren.

D. Foires et braderies estivales organisées par l'Union Commerciale et Artisanale

Approuvant les arguments de Mme Louissette DARGUY, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, renonce à percevoir les redevances d'occupation du domaine public au profit de l'organisateur et valide les tarifs ci-dessous :

Pour les braderies :

- de 1 à 3 mètres linéaires : 25 €
- 8 € par mètre linéaire supplémentaire

Pour les marchés nocturnes :

Montant forfaitaire de 40 € pour 5 marchés.

E. Modification des redevances d'occupation du domaine public – fêtes patronales et autres spectacles.

Compte tenu de la décision du Comité des Fêtes de réduire la durée des fêtes patronales de 5 à 4 jours, à compter de cette année 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier le forfait appliqué aux métiers de la Fête Foraine, à savoir :

FORFAIT métiers Fête Foraine	2003	2014
De 1m ² à 30 m ²	40,00 €	32,00 €
De 31 m ² à 80 m ²	110,00 €	88,00 €
De 81 m ² à 140 m ²	200,00 €	160,00 €
De 141 m ² à 200 m ²	270,00 €	216,00 €
De 201 m ² à 320 m ²	300,00 €	240,00 €

Les autres redevances d'occupation du Domaine Public applicables lors des fêtes patronales et autres spectacles restent inchangées :

FORFAIT prestation alimentaire	2006	2014
Samedi soir	250,00 €	250,00 €
Autre soir	100,00 €	100,00 €
Hors Fêtes patronales, à la sortie d'une manifestation et avec l'autorisation de l'association organisatrice (autorisation délivrée à 2 commerçants maximum)	100,00 €	100,00 €

CIRQUE avec animaux	2006	2014
De 1 m ² à 150 m ²	150,00 €	150,00 €
De 151 m ² à 600 m ²	350,00 €	350,00 €

SPECTACLE MARIONNETTES et AUTRES	2006	2014
Spectacle marionnettes	80,00 €	80,00 €
Spectacle autre que marionnettes, organisé par des professionnels sur le domaine public, hors Fêtes patronales	150,00 €	150,00 €

F. Nouveaux tarifs « Josta Leku » - demi-journée avec repas

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les enfants auront désormais école le mercredi matin ; de ce fait, l'accueil de loisirs « Josta Leku » fonctionnera uniquement le mercredi après-midi, à partir de septembre 2014. Afin de répondre à une demande des familles, le repas du midi est inclus dans l'accueil des enfants pour cette demi-journée.

La grille tarifaire de « Josta Leku » ne prévoyant pas à ce jour de tarifs « demi-journée avec repas », le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nouvelle grille tarifaire proposée par M. Jean HUGRON :

Josta Leku mercredis / vacances				
Tranches	Quotient Familial	Tarifs journée avec repas	Tarifs 1/2 journée avec repas	Tarifs 1/2 journée sans repas
1	avec aide MSA	3,25	2,60	1,65
	avec aide CAF	4,30	3,44	2,15
2	QF ≤ 790	7,90	6,32	3,95
3	790 < QF ≤ 990	8,75	7,00	4,40
4	990 < QF ≤ 1190	10,00	8,00	5,00
5	1190 < QF ≤ 1390	11,70	9,36	5,85
6	1390 < QF ≤ 1590	13,40	10,72	6,70
7	QF > 1590	15,00	12,00	7,50

11. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Rapport annuel 2013

Monsieur ARGUINDEGUY, adjoint au Maire délégué, présente à ses collègues le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation. D'une manière générale, les indicateurs demeurent stables par rapport à 2012 ; on peut noter comme l'an passé, une légère diminution des volumes produits et des volumes distribués. L'augmentation du prix TTC du service au m³ est due à l'augmentation du tarif de la redevance Pollution de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B. Opérations d'investissement – demande de subvention

Monsieur ARGUINDEGUY, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2014 des crédits ont été inscrits pour des opérations d'investissement. Ces opérations peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général. Pour ce dernier, les demandes ont été inscrites dans le contrat de territoire adopté par le Conseil Municipal en Décembre 2013. En ce qui concerne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et même si certains projets sont dans leur phase étude, il convient d'ores et déjà de se positionner pour solliciter une aide financière.

Ces opérations concernent :

- l'amélioration du suivi et du fonctionnement des réseaux avec la mise en place :
 - de nouveaux compteurs aux sources pour 42 000 €,
 - de variateurs de vitesse sur pompes des forages pour 20 000 €,
- l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée avec le raccordement électrique du réservoir des sources pour 60 000 €,
- l'amélioration du fonctionnement et de la collecte des canalisations des sources (collecte et transit) pour un montant prévisionnel d'étude 2014 de 7 600 € et à partir de 2015 deux tranches de travaux pour un montant total de 701 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les projets tels que présentés.

12. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Rapport annuel 2013

Monsieur ARGUINDEGUY présente à ses Collègues le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

B. Opérations d'investissement – Projet et demande de subvention

Monsieur ARGUINDEGUY, expose à ses collègues que dans le cadre du budget primitif 2014 des crédits ont été inscrits pour des opérations d'investissement. Ces opérations peuvent être éligibles à des subventions, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général. Pour ce dernier, les demandes ont été inscrites dans le contrat de territoire adopté par le Conseil Municipal en Décembre 2013. En ce qui concerne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et même si certains projets sont dans leur phase étude, il convient d'ores et déjà de se positionner pour solliciter une aide financière.

Ces opérations concernent :

- l'amélioration du fonctionnement du bassin de Hasquette avec la création d'un dessableur en amont pour un montant prévisionnel de 120 000 €,
- la réhabilitation de réseaux sur les secteurs du bourg et de Pilota Plaza pour un montant prévisionnel 2014 de 90 000 € ne représentant qu'une partie du programme pluriannuel qui sera finalisé prochainement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les projets tels que présentés.

C. Rectification du budget primitif

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint au Maire délégué, expose à ses collègues que suite à l'adoption du budget primitif 2014, une rectification de pure forme est nécessaire au niveau des restes à réaliser inscrits, suite à une erreur de saisie informatique.

Après rectification, le montant total :

- des restes à réaliser est de 271 419,00 € au lieu de 420 866,80 €,
- des nouveaux crédits est de 355 984,00 € au lieu de 206 536,20 €.

La section d'investissement s'équilibre toujours à 627 403,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la rectification.

13. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel 2013

Monsieur ARGUINDEGUY présente le rapport et souligne la tendance à la baisse des dispositifs non conformes. Répondant à Mme ETCHEAHARRETA, il indique que les propriétaires disposent pour certains cas d'un délai de 4 ans pour réhabiliter l'installation.

14. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. *Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection*

Les diverses consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Le scrutin du 25 mai 2014 a mobilisé trois agents communaux remplissant les conditions d'octroi de l'I.F.C.E. et quatre agents ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Nombre d'agents remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE	Calcul du crédit global pour une journée de scrutin	Mode de répartition entre les agents bénéficiaires
3	$539,36€ \times 3 =$ 1 618.08 €	Le crédit sera réparti au prorata du temps de travail effectif dans les limites fixées

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le Conseil municipal valide le montant du crédit global ainsi que le mode de répartition.

B. *Temps partiel sur autorisation*

Sur proposition de M. Beñat INCHAUSPE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le maintien du temps de travail sollicité par un agent ainsi que les modalités d'exercice de ce temps partiel, à savoir :

- la quotité de 50% du temps plein
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans
- la date d'effet du temps partiel : le 01/05/2014.

C. *Adhésion au pôle des missions temporaires du centre de gestion 64*

La commune de Hasparren a déjà fait appel au service remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Au 1^{er} janvier 2014, le service Remplacement-renfort et archives a évolué et est devenu le pôle missions temporaires. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'adhérer à ce pôle.

15. SERVICE JEUNESSE - Projet éducatif du territoire

M. Jean HUGRON explique à l'assemblée que le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui. Suite à une remarque de Mme Martine ETCHEGARRETA, l'assemblée s'accorde pour substituer Marmau à Geroazain dans la liste des associations identifiées comme ressource locale pour le PEDT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce projet et habilite M. le Maire à signer le document correspondant.

16. Questions diverses

Le Maire invite les membres de l'assemblée et leurs conjoints au lancer des clés pour l'ouverture des fêtes patronales de Hasparren, le 20 juin au balcon de la mairie, puis souhaite à chacun un bel et bon été.

La séance est close à 22h 25, suivie par le verre de la convivialité.

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE**



